

Département de l'Ain

Culoz-Béon, le 24 janvier 2025

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Contrat de prestation de services pour le nettoyage des locaux communaux

Décision n° 2025-04

Le Maire de la Commune de CULOZ-BEON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon n° DE-09012024-05 en date du 09 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des services jusqu'à 214 000 euros HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le contrat signé le 8 janvier 2017 avec l'Entreprise INNOVIS pour le nettoyage des locaux de la Mairie et des Services Techniques de CULOZ ;

Vu le devis de l'Entreprise INNOVIS, signé le 18 janvier 2024 pour le nettoyage des locaux communaux suivants : Gymnase LEMAITRE, salles MILVENDRE, tennis extérieurs, stade d'honneur, stade VERBAOU, et stade de BEON ;

Considérant la nécessité de modifier le nombre de passages dans certains locaux,

Considérant que le nettoyage des services techniques et des salles MILVENDRE peut être dorénavant fait en régie ;

Considérant que les travaux du Gymnase Jean FALCONNIER sont terminés et que celui-ci est de nouveau ouvert au public,

Vu le nouveau contrat d'entretien des locaux communaux n° 01250003 établi par l'Entreprise INNOVIS en fonction des éléments précités,

DECIDE :

Article 1 : de signer le contrat de prestation de services n° 01250003 présenté par l'Entreprise INNOVIS pour l'entretien des locaux communaux de CULOZ BEON : ~~Mairie de CULOZ, gymnase~~

Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20250124-de-2025-04-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2025

LEMAITRE, gymnase FALCONNIER, stade d'honneur, stade VERBAOU, stade de BEON, tennis couverts.

Article 2 : la durée du contrat est de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Il sera résilié de plein droit le 31 décembre 2026. Le montant mensuel des prestations s'élève à 3230 euros HT soit 3876 euros TTC (révision de plein droit tous les 12 mois).

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur le site internet de la ville.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Belley.

Compte-rendu en sera donné lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE

